



Action R2.4.2

Suivi des évolutions réglementaires relatives à la réutilisation des eaux non conventionnelles et possibles innovations juridiques

Contacts :

José-Frédéric Deroubaix - LEESU (j.deroubaix@enpc.fr)

Julie Gobert - LEESU (julie.gobert@enpc.fr)

CONTEXTE

Le Plan eau du gouvernement, lancé en mars 2023, a permis d'enclencher une réelle dynamique dans le secteur de l'eau en vue d'une plus grande sobriété dans les usages de l'eau et d'une **(ré)utilisation des eaux non conventionnelles**.

L'utilisation d'eaux non conventionnelles, parmi lesquelles les eaux grises, peut d'après le CEREMA permettre d'économiser plusieurs millions de m³ de prélèvements d'eau chaque année et de satisfaire certains usages consommateurs d'eau potable (nettoyage, irrigation des espaces verts, évacuation des excréta...) permettant ainsi d'« alléger la charge des systèmes d'eau potable en période de crise, dans le respect des normes sanitaires et écotoxicologiques et sans nuire au soutien d'étiage ».

Ces dernières années les **droits européen et français** ont connu des évolutions significatives - surtout en ce qui concerne la réutilisation des eaux usées traitées pour les usages agricoles - qui se sont encore accélérées depuis mars 2023 et qui devraient permettre de rapprocher la France des situations significativement contrastées de pays tels que l'Italie, l'Espagne ou Israël où les taux de réutilisation atteignent respectivement 8 %, 15 % et 90 % (là où la France compte à peine 1 % d'utilisation des eaux récupérées en sortie des stations d'épuration).

OBJECTIFS

L'objectif de cette action est de procéder à une **veille réglementaire à l'échelle de l'Union Européenne** et de mettre en regard **l'évolution du droit français avec les transformations du droit dans d'autres pays membres**.

La multiplication et l'intensification des sécheresses ont en effet poussé les administrations centrales ou territoriales des pays membres à innover d'un point de vue juridique en matière de réutilisation des eaux usées, ainsi que l'ont montré, en France, les décrets et arrêtés pris suite à l'annonce du Plan eau (arrêtés des 21 et 28 décembre 2023 pris en application du décret du 29 août 2023 relatif aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées).

Cette production réglementaire fixe les modalités spécifiques relatives à l'irrigation des cultures et l'arrosage d'espaces verts (simplifiant les démarches pour les porteurs de projets tout en fixant un cadre de conformité et de qualité rigoureux pour la protection de la santé publique et la préservation des écosystèmes). Un décret et un arrêté en date du 9 juillet 2024 sont venus compléter cette production réglementaire en rendant « pleinement opérationnelle » la réutilisation des eaux usées par les industriels de l'alimentation. Pourtant, dans le secteur domestique, les décrets en préparation (et soumis à consultation des « personnes qualifiées ») semblent eux caractérisés par une très grande absence d'innovation. Si certaines dispositions simplifient la mise en oeuvre de projets d'utilisation de l'eau de pluie à l'échelle du bâtiment, en ce qui concerne les eaux grises, le cadre procédural et les exigences de qualité de l'eau demeurent sensiblement les mêmes à ce qu'ils étaient sous le régime dérogatoire qui pré-existait, et ce quelques soient les gisements d'eaux grises considérés et leurs qualités respectives. Tout au plus peut-on dire que ce nouveau régime vient officialiser et stabiliser la doctrine de l'ANSES dans son avis de février 2015 qui servait de socle aux dérogations accordées au cas par cas par les autorités préfectorales. Notons toutefois que l'administration a préservé la possibilité d'expérimentations futures en ce qui concerne certains gisements (eaux de cuisine par exemple) et certains usages (alimentation des lave-linges par exemple).

Cette action doit permettre de comprendre les « arrangements » scientifiques, techniques et organisationnels qui permettent de comprendre ces innovations juridiques plus ou moins abouties selon les secteurs.

MÉTHODOLOGIE

Cette action sera tout d'abord basée sur l'analyse de la production réglementaire française récente (tâche 1). Il s'agira de reconstruire les logiques d'acteurs qui ont permis ces innovations juridiques plus ou moins radicales. Les entretiens devront permettre de caractériser les processus d'ajustement des positions entre les différents types d'acteurs (administratifs, industriels, associatifs...) intervenus notamment au sein des groupes de travail préalables à la production des décrets et arrêtés. L'enquête devra également mettre en lumière le travail interministériel de production réglementaire et les incidences sur les textes de la consultation du public.

Ce travail de sociologie administrative et d'analyse des politiques publiques sera complété par une comparaison internationale avec 4 pays de l'Union Européenne (très probablement la France, l'Espagne, l'Allemagne et les Pays-Bas) (tâche 2). Les états des lieux de la réglementation sur la réutilisation de eaux non conventionnelles dans ces pays et éventuellement l'analyse de retours d'expérience sur quelques expérimentations dérogatoires emblématiques permettront de proposer des pistes d'évolution de la réglementation française notamment sur les eaux grises domestiques.

La tâche 1 s'étalera sur les années 2024 et 2025 et donnera lieu à un livrable à l'automne 2026.

La tâche 2 sera mise en oeuvre au cours des années 2024 à 2027 et donnera lieu à un livrable à l'automne 2027.

RÉSULTATS ATTENDUS ET RETOMBÉES

Ce travail de veille et d'analyse de la production réglementaire d'une part et, de comparaison internationale d'autre part, permettra d'identifier les éléments d'expertise (techniques, économiques, sociaux ou proprement juridiques) déterminant les évolutions du droit en matières de réutilisation des eaux non conventionnelles. Les points de blocage qui demeurent forts dans le secteur des eaux grises domestiques en France pourront être envisagés à la lumière de ces résultats. Les enseignements que nous en tirerons nous aideront à caractériser les marges de manoeuvre et les compromis qui restent possibles autour de la réutilisation de certains gisements d'eaux grises au sein des foyers et autres bâtiments tertiaires.

Enfin ces réflexions seront également nourries des discussions en cours avec les Agences régionales de santé dans le cadre des expérimentations que le LEESU porte dans le cadre du projet Phyte'up, projet associé à OPUR.